

COMMUNE DE COURVIERES
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
PROCES VERBAL

Lieu : Mairie de Courvières

Heure de convocation : 20 heures

Président : M. Éric LIEGEON

Secrétaire : Mme Jocelyne VUILLEMIN

Membres présents : 11

Éric LIEGEON, Bernard GIRARD, Dominique GEISSBUHLER, Jocelyne VUILLEMIN,
Damien BACQUET, Maurice COURTEBRAS, Xavier CLEMENT, Fabienne DELACROIX,
Benjamin LHOMME, Guillaume PATOZ, Jérôme PEYLABOUD

Membres absents : 0

Membres absents excusés : 0

Membres ayant participé au vote : 11

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte-rendu du conseil du 03 juillet 2020**
- 2. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**
- 3. Arrêtés de délégation de signature aux Adjointes**
- 4. Indemnités des élus**
- 5. Élection des membres aux différentes commissions**
- 6. Finances**
 - Autorisation permanente et générale de poursuites
 - Avenant travaux lotissement
 - Décision modificative TVA
- 7. Questions diverses**

1. Approbation du compte rendu du CM du 03 juillet 2020

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil municipal du 03 juillet 2020 est approuvé.

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes : réalisation des emprunts, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris les baux des appartements communaux, passer les contrats d'assurance, créer les régies comptables, prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, accepter les dons et legs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, exercer au nom de la commune les droits de préemption, intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, réaliser les lignes de trésorerie, autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

3. Arrêtés de délégation de signature aux Adjointes

À compter du 03 juillet 2020, les Adjointes sont délégués pour intervenir dans tous les domaines d'intervention confiés au Maire.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

La signature par les Adjointes des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante "par délégation du Maire".

4. Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

À compter du 03 juillet 2020, date d'installation du Conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 25.5% de l'indice brut terminal maximal
- Adjointes : 9.9% de l'indice brut terminal maximal

5. Élection des membres aux différentes commissions

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ratifie la composition de la Commission d'appel d'offres et ouverture des plis (CAO), commission présidée par le Maire :

Titulaires : M. Éric LIEGEON, M. Bernard GIRARD, Mme Dominique GEISSBUHLER, Mme Jocelyne VUILLEMIN

Suppléants : M. Xavier CLEMENT, M. Benjamin LHOMME, Mme Fabienne DELACROIX

Commission Communale des Impôts Locaux (CCID)

Cette commission est composée du Maire ou Adjoint délégué, Président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants. La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat municipal. La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional des finances publiques à partir d'une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants). Cette liste est proposée sur délibération du Conseil Municipal et doit inclure des contribuables imposés aux différentes taxes locales (TF, TFNB, CFE).

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Le Conseil municipal avait délibéré le 30 août 2019 pour désigner les représentants à la CIAF.

Les membres du Conseil municipal réélus, ses représentants restent les mêmes, à savoir :

Titulaire : M. Éric LIEGEON

Suppléant : Mme Dominique GEISSBUHLER

Commission de révision des listes électorales

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission communale de contrôle de la liste électorale est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Mme Jocelyne VUILLEMIN représentait la commune au sein de cette commission, le Conseil Municipal donne son accord afin de reconduire Mme VUILLEMIN dans cette fonction.

Commission communale d'action sociale

Afin de répondre et d'accompagner certaines familles en difficulté, les membres du Conseil Municipal décident de maintenir la commission communale d'action sociale.

Cette commission, sous la responsabilité de M. Maurice COURTEBRAS, sera composée de :

- Fabienne DELACROIX
- Bernard GIRARD
- Dominique GEISSBUHLER
- Catherine GIRARD

Commissions Intercommunales de la CFD

- Projets de Territoires – Philippe ALPY, 1^{er} Vice-Président de la CFD

Maurice COURTEBRAS, Jocelyne VUILLEMIN, Guillaume PATOZ

- Eau- Assainissement – Éric LIEGEON, 2^{ème} Vice-Président de la CFD

Damien BACQUET, Guillaume PATOZ, Jocelyne VUILLEMIN

- Attractivité du Territoire – Michel BEUQUE, 3^{ème} Vice-Président de la CFD

Benjamin LHOMME, Bernard GIRARD

- Patrimoine-Environnement – Rémi DEBOIS, 4^{ème} Vice-Président de la CFD

Jérôme PEYLABOUD, Dominique GEISSBUHLER, Maurice COURTEBRAS

- Vie Socio Culturelle – Monique BRULPORT, 5^{ème} Vice-Président de la CFD

Fabienne DELACROIX, Dominique GEISSBUHLER, Guillaume PATOZ

- Bâtiments Intercommunaux – Fabrice PICARD, 6^{ème} Vice-Président de la CFD

Xavier CLEMENT, Dominique GEISSBUHLER

6. Finances

Autorisation permanente et générale de poursuites

Sur demande de la Trésorière de Levier, il convient d'autoriser le Trésorier à engager des poursuites à l'encontre des débiteurs de la commune qui se trouveraient débiteurs. Toute facture impayée fait l'objet d'une lettre de relance 30 jours après la date limite de paiement puis d'une phase comminatoire auprès d'un Huissier de Justice. Cette autorisation l'autorise à enclencher une phase contentieuse à l'issue de ces deux premières procédures (saisie sur salaire, sur compte bancaire,...). Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

Avenant travaux lotissement Lot 01

Conformément au résultat de l'appel d'offres, l'entreprise MALPESA est chargée de l'exécution du Lot 1 Terrassement – Réseaux Humides. Suite à l'élargissement de la voirie afin d'améliorer la giration des véhicules sur le lotissement et à la nécessité de redimensionner la tranchée d'infiltration

des eaux pluviales, l'entreprise titulaire du lot 1 devra réaliser des terrassements, de l'évacuation de matériaux, de l'empierrement supplémentaires. Un avenant est proposé pour le montant suivant :

- Montant HT : 15 585.75 €
- TVA : 3 117.15 €
- Montant TTC : 18 702.90 €

Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :

- Montant HT : 171 055.15 €
- TVA : 34 211.03 €
- Montant TTC : 205 266.18 €

Avenant travaux lotissement Lot 03

Conformément au résultat de l'appel d'offres, l'entreprise ROGER MARTIN est chargée de l'exécution du Lot 3 Voirie – Espaces Verts. Suite à l'élargissement de la voirie afin d'améliorer la giration des véhicules sur le lotissement, l'entreprise titulaire du lot 3 devra réaliser un rabotage d'enrobé sur la RD9, ainsi que la fourniture de matériaux et d'enrobé supplémentaires pour l'élargissement de la voirie. Un avenant est proposé pour le montant suivant :

- Montant HT : 11 675.34 €
- TVA : 2 335.07 €
- Montant TTC : 14 010.41 €

Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :

- Montant HT : 125 622.08 €
- TVA : 25 124.42 €
- Montant TTC : 150 746.50 €

Décision Modificative Budget Lotissement

Suite à une erreur d'imputation de TVA, il convient d'augmenter les crédits aux comptes 773 RF et 678 DF pour un montant de 4 300 € HT.

7. Questions diverses

- **Logement École :**

Mme Laëtitia SERGENT a quitté son logement fin juin. Des travaux de rénovation vont être effectués avant la remise en location.

- **Bail Claire PLANTAIN :**

Le bail est arrivé à échéance, il convient de le renouveler.

- **Cartes Avantages Jeunes :**

La carte est en vente au prix de 7€. Il est décidé de continuer l'opération de gratuité pour les jeunes de 6 à 25 ans.

- **Centre d'Accueil :**

Les contrôles des détecteurs incendie et de l'installation du gaz sont à effectuer.

- **Cimetière :**

Une saisie informatique sur le logiciel E-Magnus va être mise en place. Le dossier est suivi par M. Bernard GIRARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.